

Franchising Belgium est le 1^{er} site pour le recrutement de franchisés, créé par la Fédération Belge de la Franchise pour promouvoir la franchise authentique et éthique. Vous y trouverez toute l'actualité de la franchise et des réseaux commerciaux en Belgique ainsi qu'une série de dossiers pratiques. Chaque semaine, une newsletter est envoyée gratuitement à tous les intéressés du secteur.

1. COORDONNÉES

Prière de compléter en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Nom enseigne :

Entreprise :

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

Personne de contact :

Tél. : Fax :

E-mail : Secteur d'activités :

N° de TVA :

Membre FBF : oui non

Adresse de facturation : *(si différente de celle mentionnée ci-dessus)*

Entreprise & N° de TVA:

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

2. PRIX ET RÉSERVATION

La société susmentionnée réserve aux tarifs mentionnés ci-dessous, pour la période d'1 an (sans renom, le contrat sera automatiquement reconduit pour la même période)

- | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | PRESENTATION de l'enseigne dans la rubrique « Enseignes qui recrutent » + <u>Logo sur la homepage</u> | € 1.950,00 (htva) |
| <input type="checkbox"/> | VIDÉO sur la page personnalisée de l'enseigne | € 450,00 (htva) |
| <input type="checkbox"/> | EMAILING PERSONNALISÉ (html) vers toute la base de données bilingue (NL/FR) | € 1.500,00 (htva) |
| <input type="checkbox"/> | BANNIÈRE sur la homepage, les pages d'infos et dans la newsletter hebdomadaire <u>durant 1 MOIS</u> | € 950,00 (htva) |

TOTAL (htva 21%) € (htva)

Membre de la FBF -25% -€ (htva)

Nom et qualité du signataire juridiquement responsable :

Date :

Je suis d'accord de me tenir au courant de me tenir au courant des actualités de la franchise.

Signature :

Cachet de l'entreprise :



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de l'ASBL FEDERATION BELGE DE LA FRANCHISE (FBF) sise Allée de la Recherche 12, 1070 Bruxelles. Le client ou mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente. A défaut de conditions spéciales entre les parties, les présentes conditions générales de vente sont d'application. Sauf acceptation expresse et écrite de notre part, elles ont priorité sur les conditions générales d'achat du client.

COMMANDE

Au moment de la commande, le client signe en principe un bon de commande établi par lui-même ou par la FBF. Etant entendu qu'il est fréquemment fait usage d'un téléfax et de l'e-mail, le client reconnaît expressément qu'un bon de commande signé par lui et renvoyé à la FBF par fax ou par mail l'engage tout autant. En cas d'annulation de la commande par le client, après signature du bon de commande ou d'un contrat par ce dernier, il lui sera réclamé un dédommagement de la totalité du montant convenu.

DÉLAIS

Pour être valables, les délais d'exécution demandés par le client doivent être acceptés par une personne dûment mandatée par la FBF.

PRIX

Les prix mentionnés dans les catalogues ou prospectus ne le sont qu'à titre indicatif et peuvent subir des changements à tout moment. Le prix indiqué sur la facture doit obligatoirement être le prix de vente. Aucune réclamation n'est acceptée pour une différence de prix entre le prix indiqué sur une publicité et le prix facturé. Ce motif ne peut être accepté comme cause d'annulation de la commande par l'acheteur.

RECONDUCTION DU CONTRAT

Un contrat conclu pour une présence d'enseigne se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée (1 ans), au cas où le client ne l'aurait pas dénoncé un mois avant sa date anniversaire (date de mise online).

RÉCLAMATIONS

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée par écrit au siège de l'entreprise dans les huit jours de la facture. Si aucune réclamation n'a été enregistrée endéans ce délai, les travaux et la facture sont considérés comme acceptés dans leur ensemble par le client. Une contestation soulevée par le client au sujet d'une insertion ou d'une partie de travail effectué ne lui permet pas de suspendre le paiement afférent aux autres emplacements ou travaux

COMPÉTENCES

Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

